



MAIRIE
DE
POUZOLLES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 19 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.
Présents : MM. ROUCAYROL Guy, ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, CALON Mauricette, CROS Monique, MARCO Claude, MAS Bernard, MIRABILLE Noelle, SURRE Line.
Absent excusé : MM. CAZALS Christophe, IZARD Julien, LUCAS André, MARQUET Nathalie.
Membres en exercice 13, présents 9, absents excusés 4.
Procuration de M. IZARD à M. MAS
Procuration de M. CAZALS à M. ROUCAYROL
Procuration de MME MARQUET à M. BONAVIDA
Secrétaire de séance : Mme CALON Mauricette
Convocation en date du 12 janvier 2026
Membres en exercice : 13 - Présents : 9 - Votants : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du contentieux avec Mme CALMET Alyson, Monsieur le Maire rappelle :

- Que Madame CALMET, a été condamnée par ordonnance du 5 septembre 2025 rendue par le juge des référés du tribunal judiciaire de Béziers à remettre en état les parcelles cadastrées section C, n°356, n°386, n°387, n°391, n°392 et n°393 sises lieu-dit PUECH MIRABEL à POUZOLLES, en procédant au retrait des box à usage de chenil de 140m², d'un chenil type box de 20m², de deux box type chenil de 16m², d'un container métallique de 15m², d'un chalet en bois de 10,5 m², d'une terrasse en bois de 7,84m², d'une piscine hors sol de 15m², d'un mobil-home de 30m² et de deux centrales photovoltaïques posées sur le sol composées de 5 panneaux solaires chacune d'une emprise de 12m² par centrale, dans un délai de quarante jours suivant la signification de la présente ordonnance. Le juge a ordonné, passé ce délai, une astreinte provisoire de 50,00 € (cinquante euros) par jour de retard, pendant soixante jours.
- Que tenant l'inexécution de Madame CALMET à son obligation de remise en état, la Commune de POUZOLLES est contrainte de l'assigner afin que l'astreinte provisoire soit liquidée et qu'une nouvelle astreinte définitive soit fixée.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice.

Il propose de charger le cabinet AMMA AVOCATS de défendre les intérêts de la commune.

Où l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il importe de défendre les intérêts de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Béziers.
- **DESIGNE** le cabinet AMMA AVOCATS, avocats, dont le siège social est 1 rue du Pont de lattes, 34070 Montpellier, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Guy ROUCAYROL



La secrétaire de séance,
Mauricette CALON